



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2023

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Danièle BAAR, M. Luc STEPHAN, Mme Sophie LUCAS et M. Pascal LOUSSOUARN ayant respectivement donné procuration à Mme Sylvie POCHAT, M. Daniel LE PRAT, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU et Mme Christel BUHANNIC.

Désignation du secrétaire de séance : M. Pascal GUICHAOUA

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.*

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Néant*

## I – FINANCES

### 1) Passage de la nomenclature comptable M14 à M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et commune).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la **Commune de TREFFIAGAT : son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes** ;

Pour information cette modification comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

- **APPROUVE** le passage de la **Commune de TREFFIAGAT** à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la **Commune de TREFFIAGAT**, à savoir :

- **Le budget principal, encodé BC 23600 COMMUNE**
- **Le budget annexe encodé BC 23700 Lotissement de Keristin**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## 2) Demande de subvention du Fond d'Aide au Football Amateur

La municipalité de TREFFIAGAT souhaitait procéder à la réfection globale du terrain de football du stade du Merlot afin de sécuriser le site sportif pour les joueurs du TGV FC.

Suite à la consultation lancée au printemps, le Conseil Municipal par délibération en date du 09 juin 2023 a retenu la candidature de la SAS SPARFEL – PLOUDANIEL pour un montant de 96 186.64 € HT. Les travaux comprennent notamment la réfection globale du terrain, la dépose et repose à neuf de la main courante ainsi que le changement des buts, des bancs de touche et des filets pare-ballon.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'**AUTORISER** à solliciter le Fond d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football afin d'obtenir un cofinancement de ces travaux de remise en état du terrain.

Le plan de financement sera le suivant :

|  | Bancs de touche   | Main courante      | Filets pare-ballon | Autres équipements et travaux cultureux | TOTAL HT           |
|--|-------------------|--------------------|--------------------|---|--------------------|
| Coût HT initial de l'équipement                  | 5 534.08 €        | 32 345.29 €        | 17 323.20 €        | 40 984.07 €                             | <b>96 186.64 €</b> |
| <b>Cofinancement maximal de la FFF (HT)</b>      | <b>2 767.04 €</b> | <b>10 000.00 €</b> | <b>5 000.00 €</b>  | <b>00.00 €</b>                          | <b>17 767.04 €</b> |
| <b>Cofinancement du Département du Finistère</b> |                   |                    |                    |   | <b>35 000.00 €</b> |
| Reste à charge communal prévisionnel HT          | 2 767.04 €        | 22 345.29 €        | 12 323.20 €        | 40 984.07 €                             | <b>43 419.60 €</b> |
| TOTAL HT   | 5 534.08 €        | 32 345.29 €        | 17 323.20 €        | 40 984.07 €                             | <b>96 186.04 €</b> |

*Abattage des arbres du pourtour du terrain à venir (octobre).*

**Accord du Conseil Municipal ?**

## 3) Tarifs périscolaires 2023 - 2024

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de décider de l'évolution des tarifs de garderie, de cantine et d'Accueil de Loisirs pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Pour mémoire, les tarifs de cantine sont les suivants :

| Quotient familial | Tarif unitaire du repas |
|-------------------|-------------------------|
| QF de 0 à 1050    | 1 €                     |
| QF de 1051 à 1400 | 2.50 €                  |

|                 |        |
|-----------------|--------|
| QF de 1401 et + | 3.10 € |
|-----------------|--------|

Pour la garderie, les tarifs sont de 0.60 € par matinée et de 0.80 € par soirée (goûter compris).

Le tableau comparatif des tarifs cantine/garderie des autres communes ainsi que ceux de l'Accueil de Loisirs actuels sont détaillés en annexe 1.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de garderie à 1 € le matin et 1.20 € le soir. Pour le reste des tarifs (ALSH et cantine), elle propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs antérieurs.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **II – TRAVAUX**

### **1) Attribution du marché des travaux de réfection de la rue Jean Tirilly**

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication réalisés sur la rue Jean Tirilly ainsi que des travaux de réfection des branchements d'eau potable, il convient désormais de procéder à la réfection définitive de la voirie en incluant l'accessibilité et la sécurisation des modes de déplacement doux.

La réunion publique réalisée en 2022 et les demandes de nombreux riverains ont amené la municipalité à décider la conservation du double sens de la voie : c'est une zone de circulation apaisée à 30 km/h qui y sera néanmoins mise en place afin de répondre aux nouvelles exigences en matière de sécurité des cyclistes.

Suite au lancement du marché des travaux de réfection de la rue Jean Tirilly, nous n'avons reçu qu'une seule offre : **l'entreprise LE PAPE TP-PLOMELIN pour un montant de 211 960.50 € HT.**

Considérant, suite à négociation, que le montant de l'offre était très proche de l'estimation du maître d'œuvre et qu'elle n'était de surcroît ni inacceptable, irrégulière ou inappropriée, il a été décidé qu'elle serait examinée par la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 23 août 2023.

La Commission d'Appel d'Offre a examiné la proposition de l'entreprise Le Pape TP et propose au Conseil Municipal d'**ACCEPTER** l'offre de 211 960.50 € HT et d'**AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché de travaux.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **2) Diagnostic du pont routier reliant Léchiagat au Guilvinec**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par souci de sécurité, elle avait demandé en 2022 au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) de réaliser un diagnostic du pont routier reliant Léchiagat au Guilvinec.

Les conclusions d'octobre 2022 étaient les suivantes :

*Le pont de Léchiagat-Guilvinec présente des désordres susceptibles d'impacter sa capacité portante. Les restrictions de circulation (limitation de tonnage à 3,5 tonnes et de gabarit) permettent cependant d'assurer son usage actuel. Il présente un niveau de dégradation important et différents phénomènes observés lors des visites d'inspection sont de nature à compromettre à moyen terme la durabilité de l'ouvrage et son niveau de service. Quatre phénomènes retiennent particulièrement l'attention :*

- Corrosion des armatures du béton armé*
- Suspicion de réaction de gonflement interne*
- Tassement des remblais d'accès*
- Fissuration d'origine mécanique*

*Chacun de ces phénomènes nécessite la mise en place d'actions de mise en sécurité, de surveillance, de diagnostics complémentaires et de réparations.*

*L'ouvrage nécessite un diagnostic préalable indispensable à l'élaboration du programme d'une éventuelle réhabilitation. Ce diagnostic doit porter notamment sur le phénomène de corrosion des armatures et le phénomène de réaction de gonflement interne. Les résultats de ce diagnostic permettront de choisir les techniques de traitement et de réparation et leur dimensionnement. Concernant le phénomène de corrosion, les investigations permettront d'évaluer la profondeur de béton à purger et l'état de corrosion des armatures. Concernant le phénomène de réaction de gonflement interne, les investigations permettront de diagnostiquer la nature de la pathologie (alcali-réaction ou autre) et d'évaluer l'éventuel potentiel de gonflement futur du béton. En complément, l'analyse de la note de calcul et des plans de ferrailage de construction de l'ouvrage permettra d'évaluer la vulnérabilité de la structure vis-à-vis de l'effort tranchant. Le diagnostic permettra d'affiner les modalités de réhabilitation et les spécifications techniques correspondantes indispensables à l'établissement d'un projet de réparation d'ouvrage d'art.*

Le montant de la prestation de diagnostic complémentaire s'élève à 8 500 € HT. Un essai complémentaire d'expansion résiduel pourra être nécessaire afin d'évaluer le potentiel de gonflement du béton et de définir des solutions de réparations adaptées. Le montant de cet essai de l'ordre de 1 000 € HT sera à ajouter aux 8 500 € HT initiaux.

Afin de préciser les travaux nécessaires à la réhabilitation du pont routier reliant Léchiagat au Guilvinec et toujours dans un souci de sécurité des nombreux automobilistes, piétons, cyclistes et plaisanciers qui empruntent chaque jour cet ouvrage, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **ACCEPTÉ** les investigations complémentaires proposées par le CEREMA.

**Coût de l'étude pris en charge par la seule commune de TREFFIAGAT.**

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **III – RESSOURCES HUMAINES**

#### **1) Mise en place du dispositif Compte Epargne Temps**

Mme le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité :

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal de TREFFIAGAT afin qu'il :

- **ADOpte** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
- **ADOpte** les propositions ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 sous réserve d'un avis favorable du Comité Social territorial du Centre de Gestion du Finistère lors de sa séance de septembre prochain.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **1) Avenant à la convention de délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille**

Par délibération du 04 décembre 2017, le Département du Finistère a accordé à la Chambre du Commerce et de l'Industrie Bretagne Ouest (CCIMBO) la délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille pour la période 2018-2025.

Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille (SMPPPC) créé en 2017 est devenu autorité portuaire sur les ports de Cornouaille depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est donc lui qui depuis cette date assure l'ensemble des missions incombant à l'autorité portuaire et donc lui qui assure les fonctions de délégant à la CCIMBO elle-même délégataire.

Suite à une analyse financière demandée par le syndicat mixte et la CCIMBO, il apparaît que la crise sanitaire et la hausse du coût de l'énergie ont entraîné une perte de chiffre d'affaire estimée à 2 028 000 € pour le délégataire : ces deux événements sont constitutifs de ce qu'on nomme dans une convention de délégation un cas d'imprévision.

Après s'être rencontré, le SMPPPC et la CCIMBO ont décidé de conclure une convention d'indemnisation définitive de cette perte de chiffre d'affaire.

La convention en annexe 2 **SOUMISE A L'AVIS** du Conseil Municipal prévoit le versement par le Syndicat mixte à la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'une indemnité d'imprévision de 75 % de la perte de chiffre d'affaire estimée, soit 1 521 000 €.

**Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

**Fin de la séance à 19h55.**